

**[PAPIER À EN-TÊTE DE LA PARTIE À L'APPARIEMENT]**

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES  
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

**Destinataires : Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec :**

---

**[DÉNOMINATION SOCIALE DE LA PARTIE À L'APPARIEMENT]**

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signée

---

<un des membres de la haute direction mentionnés dans la Norme canadienne>

---

Déclaration relative à l'appariement sanctionnée par l'Association canadienne des marchés des capitaux

le 18 avril 2007